

Mise en place d'expertises vétérinaires

CIVF Massif central
DREAL Nouvelle-Aquitaine
30 juin 2021



Historique

- 2 campagnes d'expertises vétérinaires déjà menées :
 - Pyrénées (2007-2009),
 - Grands Causses (2007-2014).
- 1 mission d'inspection menée conjointement par le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Environnement (2013-2014).

Plaquette d'information

- Plaquette diffusée en janvier 2020 :
« *Vautours et mortalité dans les élevages des Grands Causses* »
OFB / LPO GC

<http://rapaces.lpo.fr/sites/default/files/grands-causses/3849/4voletsvautoursv2.pdf>



Contexte 2020

- L'année 2020 a été marquée par plusieurs plaintes dans certains secteurs :
 - Aubrac,
 - Lévézou,
 - Puy-de-Dôme...

qui n'ont pas l'habitude de voir une telle fréquentation de Vautours fauves.

En réponse : mise en place d'expertises vétérinaires spécifiquement pour ces secteurs

Objectifs :

- Répondre à l'inquiétude des éleveurs du secteur.
- Objectiver la situation locale, c'est-à-dire mettre en lumière :
 - le volume d'interventions *ante-mortem* et donc discriminer les *situations ante* de celles *post-mortem*.
 - le cas échéant, le facteur d'intervention *ante-mortem* des Vautours fauves (accompagnant, aggravant, déterminant).
 - le cas échéant et si possible, une autre cause ayant conduit / contribué à la mortalité (maladie, foudre, chute, chiens...).

Un processus conventionné adapté à chaque territoire

- Définition du processus allant de l'appel de l'éleveur jusqu'à l'expertise vétérinaire dans les 48h suivant la mort de l'animal :
 - numéro d'appel
 - remplissage de la fiche réflexe
 - sollicitation de l'OFB
 - si besoin, recueil d'éléments techniques de terrain par un agent de l'OFB
 - selon la situation, déplacement d'un vétérinaire habilité (préalablement formé à cette spécificité).

Expertises

- L'expertise doit répondre, *a minima*, aux questions suivantes :
 - Est-ce qu'il y a eu intervention de Vautours fauves ?
 - Si oui, lors de cette intervention, l'animal domestique était-il vivant ?
 - Quel était l'état de santé préalable de cet animal avant l'intervention des Vautours ?
 - Quel est le facteur d'intervention *ante mortem* des Vautours :
 - intervention accompagnant la mort probable de l'animal.
 - intervention aggravante (ayant précipité la mort de l'animal).
 - intervention déterminante (la mort est principalement imputable aux Vautours).

Exemple de mise en œuvre en Aveyron

Un numéro d'appel unique DDT : 7j/7 **05 65 73 50 89**

- Recueil des premiers éléments par la permanence DDT
- Contact téléphonique (OFB) permettant de renseigner un recueil de témoignage plus précis
- Déplacement sur le terrain dans un délai maximum de 48 h avec accompagnement d'un vétérinaire, si nécessaire, dans les cas suivants : bovins ou équins, non consommés totalement, non déplacés et protégés pour éviter la surconsommation
- Retour systématique vers l'éleveur par courrier pour préciser la suite donnée à son signalement
- Tableau de suivi hebdomadaire diffusé aux membres du comité départemental pour information

Merci



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/>